

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-191
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

.....

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

.....

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX

**OBJET : DROIT A LA
FORMATION DES
ELUS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026191-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Vu l'article L. 2123-12 et L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres, ce qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PRENDRE ACTE de l'information du droit à la formation pour l'ensemble des élus ;

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 2% du montant total des indemnités des élus ;

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, qui seront axées autour des thématiques suivantes :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Le champ de compétences des élus,
- L'environnement local et les missions de la collectivité municipale,
- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

L'AUTORISE à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 02 JUIN 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 02 JUIN 2026 Par publication le : 02 JUIN 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER